

Message du Président

Autor(en): **Sommaruga, Cornelio**

Objekttyp: **Preface**

Zeitschrift: **Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1993)**

PDF erstellt am: **10.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Pour le Comité international de la Croix-Rouge, 1992 avait été une année particulièrement préoccupante: les conséquences des conflits, sur le plan humanitaire, avaient été dramatiques, et les violations du droit international humanitaire graves et répétées. 1993 n'aura guère apporté d'améliorations sur ce plan - violences et exactions se sont poursuivies un peu partout dans le monde. Mais l'année écoulée aura également permis de prendre conscience de l'urgente nécessité de respecter — et faire respecter — les règles humanitaires. La Conférence pour la protection des victimes de la guerre a été l'occasion, pour le CICR, de reprendre le dialogue multilatéral avec les Etats, dialogue qui devrait culminer, en 1995, lors de la XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Durant l'année écoulée, le CICR est intervenu dans un grand nombre de conflits pour s'opposer à des pratiques inhumaines et cruelles qui ont trop souvent cours aujourd'hui. Les délégués ont été engagés dans une variété croissante d'actions de protection et d'assistance et ce, dans des conditions souvent difficiles. En outre, la complexité des situations et la dynamique des conflits ont exigé de la part du CICR des démarches et des activités novatrices. Trop souvent, cependant, le mandat du CICR et l'objectif de sa mission ont été mis en cause par le non-respect de l'emblème protecteur de la croix rouge. A cet égard, le CICR a dû à nouveau déplorer la mort de plusieurs collaborateurs.

Par ailleurs, le CICR a consolidé son réseau de délégations régionales, dont les activités de contacts, de coopération et de diffusion sont axées sur la prévention. Si une situation conflictuelle se déclare, ces postes avancés de l'institution peuvent rapidement être transformés en délégations opérationnelles.

Tirant les leçons de 1992, le CICR a souhaité rencontrer la communauté internationale dans un dialogue visant à renforcer le respect du droit international humanitaire. La Suisse, Etat dépositaire des Conventions de Genève, a ainsi organisé la Conférence pour la protection des victimes de la guerre, qui s'est tenue du 30 août au 1^{er} septembre 1993 à Genève. Les 165 gouvernements représentés y ont adopté solennellement une déclaration qui confirme la responsabilité des Etats de respecter et faire respecter les règles et principes

humanitaires fondamentaux. Les engagements pris par la communauté internationale demandent d'agir pour prévenir les violations et de réagir face à celles-ci. Les belligérants, indépendamment de leur force et de leur influence, de leur légalité ou de leur légitimité, doivent, tous, respecter les normes minimales d'humanité en temps de conflit international et non international.

L'Organisation des Nations Unies a fortement accru sa capacité d'action en matière de diplomatie préventive, d'opérations de maintien et de rétablissement de la paix. De plus, les besoins à couvrir sont croissants et les actions humanitaires nombreuses à coordonner. Ces constats ont conduit le CICR à entretenir un dialogue approfondi avec les Etats, et aussi avec le Département des Affaires humanitaires de l'ONU, en charge de la concertation parmi les acteurs de l'humanitaire. Le débat sur les relations entre les opérations de maintien de la paix et une action humanitaire, indépendante et impartiale, reste primordial. Dans ce contexte, le CICR continue de défendre les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui guident son action et qui, aujourd'hui encore, sont le gage de l'accès aux victimes. Les principes d'indépendance, de neutralité et d'impartialité restent indispensables à la réussite de l'action humanitaire.

Au nom des nombreuses victimes qu'il a été en mesure de protéger et d'assister en 1993, le CICR exprime sa reconnaissance pour leur appui à toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et à leur Fédération, ainsi qu'aux gouvernements qui lui ont donné les moyens d'agir en toute indépendance.



Cornelio Sommaruga
Président du CICR